



## Construction d'un abri de voiture

Par **bobvalent25**, le **26/11/2008** à **16:45**

Mon voisin construit un abri pour voiture en limite de sa propriété. Or l'autre limite correspond au chemin commun que nous avons ensemble (Propriété du chemin en indivision). La hauteur de l'édifice atteint presque les 4 m de hauteur. Apparemment le permis de construire a été accepté par la mairie de notre domicile. En a-t-il le droit ? Pouvons nous faire arrêter la construction ? Merci de votre réponse.

Par **Vincentius**, le **26/11/2008** à **18:01**

Vous dites qu'apparemment un permis à été délivré:

- une pancarte elle t'elle affichée sur le terrain du voisin?
- sinon avez-vous demandé en mairie si elle a effectivement accordé un permis?